

## **GE\_GERICHTE ATAS/1071/2019 vom 20. November 2019**

GE Cour de justice, 2019-11-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1071\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1071_2019)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1071/2019 du 20 novembre 2019

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1071/2019 del 20 novembre 2019

### **Volltext**

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente, Dana DORDEA et Christine LUZZATTO,  
Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2223/2018 ATAS/1071/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales  
Arrêt du 20 novembre 2019 4ème Chambre

En la cause Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à CONFIGNON

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue  
des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/2223/2018 - 2/2 - Vu la décision du 6 juin 2018 rendue par l'office de  
l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'OAI) octroyant une allocation pour  
impotent de degré faible dès le 1er juin 2017 à Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après l'assurée) ; Vu  
le recours du 28 juin 2019, la réponse du 17 juillet 2018, et les écritures complémentaires  
des parties ; Vu l'arrêt de la chambre de céans du 27 février 2019 admettant partiellement le  
recours, réformant la décision rendue par l'intimé en ce sens que l'assurée a droit à une  
allocation pour impotent de degré faible dès le 1er mai 2016 et mettant un émolument de  
CHF 200.- à charge de l'intimé ; Vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 22 octobre 2019, annulant  
cet arrêt, le réformant en ce sens que le droit à une allocation pour impotent de degré faible  
prend naissance le 1er juin 2016, et renvoyant la cause à la chambre de céans pour statuer  
sur les frais de la procédure antérieure ; \*\*\*

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant

1. Met l'émolument de CHF 200.- à la charge de l'office de l'assurance-invalidité du canton  
de Genève.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par  
le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.